

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS FAMILIAUX DE LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE

Adresse du siège social de la Fondation :

Fondation «Maison de la Gendarmerie»
36, avenue du Général de Gaulle CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX
E-mail : cellule.ef@fondationmg.fr Tel : 01 89 11 86 89

Les établissements familiaux sont ouverts à tous les personnels civils et militaires actifs ou retraités de la gendarmerie, ainsi qu'aux membres de leur famille à charge jusqu'à 25 ans (la famille est à considérer au sens fiscal du terme). Les ascendants et descendants non à charge peuvent y être admis sous réserve de disponibilités et d'acceptation par l'établissement.

Les personnes non affectées en Gendarmerie peuvent être accueillies au sein des établissements par parrainage ou accompagnés du ressortissant (voir directement auprès de l'établissement concerné pour les disponibilités).

Les enfants mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans les établissements familiaux. A titre exceptionnel, durant la période des JO 2024, les enfants pourront être accompagnés par leurs grands-parents ou toute autre personne désignée par le ressortissant réquisitionné pour le service.

1 RÉSERVATION

Les demandes de séjours sont à adresser par mail (de préférence) ou par courrier à l'établissement concerné (voir page spécifique du catalogue), à partir de la première semaine de janvier. Le document à compléter uniquement par le ressortissant et à envoyer est téléchargeable sur le site www.fondationmg.fr. Durant la haute saison (cf. dates propres à chaque établissement), les séjours courent du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche (hors cas particuliers). Ils sont limités en durée, selon le type de logement : locatif (14 jours) / camping (28 jours) / Chamonix haute saison (7 jours).

Les demandes de réservation envoyées sur l'adresse @donneespersonnelles ne seront pas traitées. Il s'agit d'une adresse réservée à la protection des données personnelles.

2 ADMISSION

Les décisions d'admission, après vérification de la disponibilité aux dates demandées et du tarif applicable, peuvent être prononcées soit par les établissements directement soit par le siège de la Fondation. Durant la haute saison (estivale ou hivernale pour Chamonix), la priorité d'accès dans les établissements est donnée aux ressortissants en activité ayant au moins un enfant à charge.

Les logements sont attribués aux familles au sens fiscal du terme.

Les autres ressortissants (actif sans enfant, retraité avec enfant à charge, retraité avec petits-enfants...) se verront apporter une réponse à partir du 1er mars.

En cas de réponse positive, la Fondation fait parvenir au demandeur une décision d'admission indiquant les lieux et dates du séjour, ainsi que les conditions de paiement. Une fois le séjour réglé, aucun courrier n'est envoyé.

En cas de réponse négative, le demandeur est informé et pourra être contacté téléphoniquement par un agent de réservation qui lui soumettra des propositions concrètes.

Lors de la constitution du dossier, les personnes doivent joindre :

- La copie du bulletin de solde ;
- La copie de leur carte professionnelle ou carte de retraité ;
- Une copie de l'avis d'imposition N - 1
- La carte de conjoint pour les veufs(ves) ;
- La copie de la carte d'invalidité ou la copie de l'attestation MDPH ;
- La copie de l'attestation d'assurance en cours de validité (véhicule automobile et caravane admis dans l'établissement).

3 CONDITIONS DE SÉJOUR

3.1 Établissements avec restauration

Le décompte des séjours débute au déjeuner le jour de l'arrivée et se termine après le petit déjeuner le jour du départ.

Les chambres sont disponibles à partir de 15 heures. A Saint-Aygulf, 12 heures pour les séjours en pension complète (sauf aléas) et 14 heures pour les séjours en demi-pension et nuitée.

Il n'est pas décompté de repas en pension ou demi-pension.

Des paniers repas froids (boissons non comprises) peuvent être fournis.

La consommation de repas dans les chambres d'hôtel est interdite pour des raisons sanitaires.

En principe les enfants de moins de 16 ans logent avec leurs parents. Un complément forfaitaire journalier (19 € à Saint-Aygulf et 15 € à Chamonix) est perçu en cas d'occupation d'une 2e chambre. À partir de 3 enfants, dont l'un est âgé de plus de 11 ans, la 2e chambre est mise à disposition gratuitement.

3.2 Établissements sans restauration

Les logements peuvent être occupés à partir de 15 heures, 17 heures pour Argeles et Le Grand Crohot Océan et doivent être libérés avant 10 heures. Au relais Moncey, les chambres sont disponibles à partir de 15 heures et doivent être libérées avant 11 heures.

Prolongation de séjour / admission des visiteurs

Les établissements sont habilités à accorder des prolongations de séjour dans la limite des places disponibles. Ils décident des admissions pour les visiteurs.

3.3 Accès des animaux

Afin de satisfaire l'ensemble des vacanciers, la Fondation a mis en place des conditions particulières concernant l'admission des animaux domestiques dans certains établissements. L'accès est interdit aux chiens de 1er et 2e catégorie dans l'ensemble des établissements.

Les consignes propres à chaque établissement sont consultables sur le catalogue EF.

Dans tous les cas, les animaux admis doivent être systématiquement sous surveillance et être en règle au plan sanitaire (présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour).

Les animaux doivent être identifiables par tatouage ou transpondeur électronique (carte de tatouage ou d'identification électronique). Pour cela, prévenir à l'avance l'établissement.

3.4 Recharge de voitures électriques

La Fondation se dote progressivement de bornes de recharge électrique.

Celles-ci feront l'application d'une facturation particulière auprès de l'établissement.

Pour les établissements ne disposant pas de bornes de recharge dédiée à date, il est formellement interdit de recharger une batterie électrique directement sur une prise électrique non prévue à cet effet (prises extérieures, rallonge depuis un hébergement...). Le client contrevenant à cette interdiction met en danger la sécurité physique des autres clients ainsi que la sienne, sans préjudice des dommages causés aux biens. (Risque de surchauffe, de surcharge du réseau électrique...)

En cas d'utilisation non autorisée, la direction de l'établissement se réserve le droit :

- De débrancher immédiatement la prise pour la sécurité des personnes et des biens ;
- De facturer au maximum de la somme forfaitaire prévue pour une recharge électrique sur la durée du séjour ;
- De porter plainte pour vol (soustraction frauduleuse d'énergie, articles 311-1 et suivants du Code Pénal) ;

- D'engager la responsabilité du client en cas de dommage et de demander réparation du préjudice subi.

4 TARIFS APPLICABLES

Les tarifs sont fixés annuellement par un comité des prix et votés par le conseil d'administration de la Fondation.

Aux tarifs journaliers de l'ensemble des établissements s'ajoute une taxe de séjour due à la collectivité locale d'implantation. Son montant journalier varie selon la localisation de l'établissement.

Les personnes extérieures à la Gendarmerie sont accueillies au sein de la Fondation, moyennant une majoration du tarif social appliqué conformément à l'objet statutaire de la Fondation.

4.1 Tarifs dans les établissements

- **G1** Veuves / veufs ne disposant que de la pension de réversion (sur présentation de l'avis d'imposition), orphelins à charge, ressortissants titulaires d'une carte d'invalidité à partir de 60 %, et gendarmes adjoints volontaires
- **G2** Personnels ressortissants : militaires actifs ou civils ou réservistes opérationnels et retraités de la gendarmerie, avec un **quotient familial inférieur à 20 000 €**
- **G3** Personnels ressortissants : militaires actifs ou civils ou réservistes opérationnels ou retraités de la gendarmerie avec un **quotient familial supérieur ou égal à 20 000 €** et les ascendants ou descendants directs de ressortissants
- **G4** Personnels non ressortissants : les extérieurs parrainés ou accompagnés par le ressortissant

Le quotient familial se calcule en divisant les revenus imposables du foyer par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs s'entendent par journée et varient en fonction de la saison et du groupe d'appartenance.

4.2 Tarifs des campings

Les tarifs s'entendent par nuitée et par emplacement sur la base de 2 personnes. À partir de la 3e personne présente sur l'emplacement, des tarifs journaliers supplémentaires s'appliquent dans les conditions suivantes :

- enfant de moins de 2 ans ;
- 1er enfant mineur fiscalement à charge
- 2e et 3e enfants mineurs fiscalement à charge ;
- 4e enfant mineur fiscalement à charge et suivants ;
- autre personne ressortissante ;
- animal.

Conformément à la réglementation sécurité incendie, le nombre maximum de personnes pouvant séjourner sur le même emplacement est fixé à 6.

En conséquence, les familles dépassant ce nombre doivent réserver un 2e emplacement sur les mêmes bases tarifaires.

5 PAIEMENT ET CONFIRMATION DU SEJOUR

À la date de réception de la décision d'admission, dans les 10 jours, il est impératif de verser un acompte égal à 30 % du coût total du séjour, au siège de la Fondation. Le dernier jour du délai de réception du paiement est indiqué sur le courrier d'admission.

À défaut de versement de l'acompte, **la réservation ne sera pas confirmée.**

Le solde est à payer obligatoirement 30 jours avant le début du séjour au service de la gestion financière de la Fondation. Pour un paiement par chèques vacances, s'ils ne sont pas réceptionnés avant le début du séjour, il faudra payer impérativement le solde par un autre moyen de paiement. Tous les séjours doivent être soldés avant le premier jour de votre arrivée.

Faute de paiement du solde, la Fondation se réserve le droit d'annuler tout séjour.

Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est immédiatement exigible. Pour toute réservation au relais Moncey et suite au nombreux « no show », le versement d'un acompte de **25 € est exigé**.

6 RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilité de la Fondation

6.1.1 Cas de force majeure

La Fondation ne pourrait être tenue pour responsable des cas de force majeure qui l'obligeraient à annuler ou modifier les activités ou les prestations proposées.

6.1.2 Activités proposées par un prestataire externe

Toute transaction commerciale non réalisée par la Fondation (sans billetterie) ne peut engager sa responsabilité.

Ainsi en est-il des prestations réalisées, ou non, au sein de l'établissement via un contrat de vente formé entre le client et le prestataire (ex : jet ski, location de matériel, visites culturelles...)

Le prestataire engage sa propre responsabilité professionnelle et civile. Pour les activités potentiellement à risque, il est conseillé aux clients de vérifier qu'ils sont bien assurés à titre personnel ou de souscrire une garantie supplémentaire auprès de leur assureur (voir article sur les assurances).

6.1.3 Objets oubliés

La Fondation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou d'oubli d'effets personnels sur le site.

Pour les objets trouvés, l'envoi de ces derniers pourra être effectué moyennant l'avance des frais de port par le client.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'objet est perdu par le client.

6.2 Responsabilité des clients

6.2.1 Perturbations et dommages causés par les clients

En cas de dégâts matériels importants ou de non-respect des règles d'hygiène engageant la responsabilité du client ou de ses ayants-droits, la Fondation se réserve le droit de facturer les frais des travaux de remise en état ou de nettoyage.

Il appartient au client de contracter une assurance ou une extension d'assurance lui permettant de couvrir ces frais éventuels.

6.2.2 Interruption du séjour

La Fondation se réserve le droit d'interrompre le séjour et de demander au client de quitter l'établissement en cas de manquement grave aux consignes de sécurité, entraînant un risque pour la sécurité physique ou des biens des personnes présentes sur le site et d'une manière générale aux prescriptions énoncées dans le règlement intérieur de chaque établissement

7 ASSURANCE

Les clients de la Fondation Maison de la Gendarmerie et généralement, toutes les personnes admises dans ses établissements familiaux, bénéficient de la garantie responsabilité civile de l'organisme, pour tous les dommages corporels ou matériels dont ce dernier *aurait été reconnu responsable* à l'égard des vacanciers, souscrite auprès de Generali.

Le contrat d'assurance garantit, en outre, uniquement lorsque la responsabilité de la Fondation est reconnue les dégradations et vols avec effraction des effets personnels des clients dans les chambres ou autres locaux de l'établissement ainsi que dans ses parkings privatifs dans les conditions et limites contractuelles.

La garantie n'est pas acquise pour les séjours en toiles de tentes privées et en bengalis.

Il est à noter que les effets personnels doivent être sécurisés par le client dans des lieux fermés à clés, les vélos et autres objets non cadenassés, laissés sans surveillance ne sont pas couverts par l'assureur.

Les clients doivent être titulaires d'une assurance «villégiature» couvrant leurs effets personnels et garantissant leur propre responsabilité civile vis-à-vis de la Maison de la Gendarmerie en sa qualité de propriétaire ainsi qu'à l'égard des tiers. Il est conseillé au client de vérifier les garanties en amont de la réservation du séjour et si besoin de souscrire à une garantie supplémentaire (une «extension de garantie »).

Il est rappelé que toutes les dégradations commises du fait du client (bris de vitre, de porte, dégradations sur les revêtements des logements etc... peuvent impliquer une contribution financière pour la réparation des dommages en l'absence de garantie ou en cas de franchise sur le contrat d'assurance.

8 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à adresser au siège de la Fondation (Cellule comptabilité - 36, avenue du Général-de-Gaulle- CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX) dans les délais mentionnés supra.

8.1 Chèques-vacances papier ou Chèques vacances connect

La partie supérieure des chèques- vacances ne doit pas être détachée et les coordonnées du prestataire (Fondation Maison de la Gendarmerie) doivent être mentionnées sur tous les chèques transmis. Les règlements par chèques-vacances peuvent être complétés par d'autres moyens.

IMPORTANT : les chèques-vacances sont acceptés uniquement dans la mesure où les délais de règlement sont respectés.

N.B : En 2025, les chèques vacances papiers ne seront plus acceptés par la fondation. Lors de votre commande en 2024, il faudra donc prendre uniquement des chèques connect utilisables sur internet.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement des acomptes. Il est fortement conseillé d'utiliser le taux de recommandé R3 pour l'envoi des chèques-vacances en cas de vol ou perte du courrier.

A titre exceptionnel, le client peut demander à régler en chèques vacances directement sur place, dans ce cas il doit obtenir l'accord de l'établissement concerné afin de garantir sa réservation. La Fondation peut être amenée à demander un chèque de caution qui sera restitué à paiement et/ou les numéros des chèques vacances (photo ou scan).

8.2 Carte bancaire

Sur le site de la Fondation (www.fondationmg.fr), aller sur la page d'accueil (en bas de page « Paiement en ligne EF ») ou sur l'encart « informations pratiques » sur l'établissement concerné. Cliquer sur le lien « PAIEMENT EN LIGNE EF FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE », entrer le numéro de connexion internet ainsi que votre nom -en majuscules- et valider.

9 CONDITIONS D'ANNULATION OU DE FIN ANTICIPÉE DE SÉJOUR DANS UN ÉTABLISSEMENT FAMILIAL DE LA FONDATION

Toute demande de remboursement de frais de séjour pour annulation, de fin anticipée du séjour ou modification de la composition familiale doit être adressée au siège de la Fondation accompagnée des pièces justificatives (note de service, ordre de mission, certificat de décès, etc.).

Toute annulation de séjour entraîne des frais administratifs de 25 €.

Après étude de la demande et en fonction du motif de changement mentionné, le siège appliquera les conditions présentées dans le tableau.

10 RGPD

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion de votre réservation et de votre séjour. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans votre accord. Ces données sont conservées uniquement par la Fondation Maison de la Gendarmerie pour la durée de la relation entre le client et ses ayants droit et la Fondation, sans préjudice des délais légaux de prescription. Vous avez un droit d'accès, modification, rectification, portabilité et

effacement de vos données. Toute demande doit être adressée au référent à la protection des données personnelles de la Fondation par mail à (donneespersonnelles@fondationmg.fr) ou par courrier à la Fondation Maison de la Gendarmerie - référent à la protection des données personnelles - 36, avenue du Général de Gaulle- CS 50001 - 94306 VINCENNES CEDEX.

Tableau annulation

	Annulation du séjour		Réduction de la durée du séjour accordée		Modification de la composition familiale pour le séjour	
Motifs	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Autres raisons	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Autres raisons	Motif impérieux de service justifié par l'autorité hiérarchique ou cas de force majeure (1)	Autres raisons
30 jours et plus	Remboursement de l'acompte mais frais administratifs conservés par la Fondation		Remboursement de la partie du séjour non effectuée mais frais administratifs conservés par la Fondation	Remboursement de la partie du séjour non effectuée mais frais administratifs conservés par la Fondation	Remboursement du ou des séjour(s) non effectués	Remboursement de 50 % du ou des séjour(s) non effectués
Moins de 30 jours	Remboursement des sommes versées mais frais administratifs conservés par la Fondation	Acompte et frais administratifs conservés par la Fondation		Remboursement de 50 % du séjour non effectué mais frais administratifs conservés par la Fondation		
<u>Annulation pendant le séjour</u>	Le départ anticipé lors d'un séjour (hôtellerie, locatif, emplacement de camping) du fait du ressortissant ne pourra donner lieu au remboursement des nuitées réservées restantes, sauf en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles à justifier : hospitalisation, décès, événements familiaux, nécessité de service, perturbations météorologiques de plus de 4 jours consécutifs rendant inconfortable la poursuite du séjour (uniquement pour les emplacements de camping).					
	(1) notamment, décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père, mère), d'un enfant, hospitalisation d'un membre à charge fiscalement...					
	Le montant des frais administratifs est de 25 €.					

La présentation d'un justificatif est obligatoire pour toute demande de remboursement.